

**Décret n° 2003-1274 du 9 juin 2003, portant création  
d'un tribunal de première instance à Mannouba.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la justice et des droits de  
l'Homme,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à  
l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la  
magistrature et au statut de la magistrature, comme elle a  
été modifiée par la loi n° 91-9 du 25 février 1991 et  
notamment son article 2,

Vu le décret du 21 juin 1956, portant organisation  
administrative du territoire de la République, comme il a été  
modifié par les textes subséquents et notamment la loi n°  
2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret n° 74-1062 du 20 novembre 1974, fixant  
les attributions de ministère de la justice,

Vu le décret n° 92-1330 du 20 juillet 1992, portant  
organisation du ministère de la justice,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Il est institué à Mannouba un tribunal  
de première instance qui relève du ressort de la cour d'appel  
de Tunis.

Art. 2. - La circonscription territoriale du tribunal  
susvisé comprend celle du gouvernorat de Mannouba.

Art. 3. - Le ministre de la justice et des droits de  
l'Homme fixe par arrêté la date d'ouverture dudit tribunal.

Art. 4. - Le ministre de la justice et des droits de  
l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui  
sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juin 2003.

**Zine El Abidine Ben Ali**